

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_14V1-DE
Reçu le 29/03/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUPDépartement
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N°16.03.2023.14

Objet de la délibération :
Reversement à L'EPIC d'une
fraction de la Taxe
Additionnelle aux droits
d'enregistrement sur les
mutations - Exercice 2023

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
10/03/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

29 MARS 2023

De la date de publication :

29 MARS 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUJA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. MORVAN -
M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. LEGRAND - M. VERGES - M.
DURANTE

PROCURATIONS :

M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme VERONESE-NARDI
Mme TEISSEIRE
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.133-8 du Code du tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme réuni selon les conditions réglementaires a adopté le budget primitif 2023 de l'établissement lors de sa séance du 22 février 2023.

Le budget primitif 2023 est arrêté globalement à l'équilibre à la somme de 709 193.06 €.

La maquette budgétaire est jointe au présent rapport.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'établissent comme suit :

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_14V1-DE
Reçu le 29/03/2023

Section d'exploitation			
Charges	Montant	Produits	Montant
A caractère générales	272 040.00	Des services des domaines	21 000.00
De personnel	205 850.00		
Charges de gestion courante	8 236.67		
Financières	5 553.45	De gestion courante	332 500.00
Exceptionnelles	1 100.00	Amortissement des subventions perçues	3 397.00
Atténuation de produits	40 800.00	Autre produit fiscal	40 800.00
Transfert entre section	580.29	Report	159 366.06
Amortissement	22 902.65		
TOTAL	557 063.06	TOTAL	557 063.06

Section d'investissement			
Charges	Montant	Produits	Montant
Immobilisations incorporelles	1 400.00	Réserve	
Immobilisations corporelles	132 787.94	Transfert entre section	580.29
Amortissement des subventions perçues	3 397.00	Amortissement	22 902.65
Emprunt et dettes assimilées	14 545.06	Report	128 647.06
TOTAL	152 130.00	TOTAL	152 130.00

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** à l'EPIC Office du tourisme et du Commerce de La Colle-sur-Loup une fraction, égale à 1/3 du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2023, qui s'appliquera dans la limite maximale d'un reversement plafond de 200 000 €,
- **D'AUTORISER** l'application d'une fraction supérieure à 1/3 dans la situation particulière où l'application stricte de la fraction de 1/3 ne permet pas de garantir à l'EPIC un reversement plancher de 200 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AFFECTE** à l'EPIC Office du tourisme et du Commerce de La Colle-sur-Loup une fraction, égale à 1/3 du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2023, qui s'appliquera dans la limite maximale d'un reversement plafond de 200 000 €,
- **AUTORISE** l'application d'une fraction supérieure à 1/3 dans la situation particulière où l'application stricte de la fraction de 1/3 ne permet pas de garantir à l'EPIC un reversement plancher de 200 000 €.

006-210600441-20230316-16_03_2023_14V1-DE
Reçu le 29/03/2023

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

AR Prefecture

006-210600441-20230316-16_03_2023_14V1-DE
Reçu le 29/03/2023